Compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2022 à 11h en mairie de Raizeux.

Le Collectif : « pourquoi une antenne à Raizeux »
Représenté par Madame MALLET et Messieurs ALARY et BEVILACQUA

La Mairie était représentée par Monsieur ZANNIER, Maire, et Messieurs BODIN et THEVARD, Adjoints au Maire

En présence de Messieurs GILLET et GIRARD.

Le Collectif souhaite dans un premier temps se présenter et dans un deuxième temps poser des questions.

Monsieur le Maire précise que toutes les questions posées n'auront pas forcément de réponse immédiate, que certaines pourraient faire l'objet d'une réflexion du conseil municipal

<u>Présentation du Collectif</u>

Le collectif « POURQUOIuneANTENNEaRAIZEUX » (ci-après le Collectif) regroupait déjà une vingtaine de personnes avant la réunion d'information organisée le 6 septembre afin de se faire connaître à la population raizeulienne.

La volonté du Collectif est de savoir :

- Pourquoi une antenne?
- Pour qui est cette antenne?
- Quelles sont les difficultés qui ont amené à définir que Raizeux avait besoin d'une antenne ?
- A quoi cela sert-il vraiment d'installer une antenne ?

Il souhaite qu'un travail de collecte des besoins des raizeuliens soit réalisé ainsi qu'un travail d'information des impacts possibles de l'installation d'une antenne en termes visuels, en termes de santé, d'environnement, de la faune et de la flore

Il a pour but de rechercher le bien commun, de participer à l'élaboration d'une solution tous ensemble pour préserver la santé, l'environnement, la faune et la flore et plus généralement les intérêts à long terme de notre village.

Le Collectif déplore le manque d'information de la mairie sur un tel sujet, plusieurs participants de la réunion organisée le 6 septembre par le Collectif ont indiqué n'avoir appris le projet que par le document distribué par le Collectif.

La réunion organisée par le Collectif comptait environ 35 personnes, les échanges ont permis aux habitants présents d'exprimer leurs inquiétudes et interrogations.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier « Raizeu-lien » distribué en juin informait les raizeuliens du projet, de la mise à disposition du dossier en mairie, qui n'a été consulté qu'une dizaine de fois. Si les raizeuliens n'ont pas pris connaissance de l'article, la mairie n'en est pas responsable.

Le Collectif souligne certaines sous-estimations dans cet article : par exemple la distance entre l'antenne et les premières maisons n'est que de 340 m et non 600 m comme il est écrit dans l'article. Un des membres du Collectif ajoute que c'est une concertation en amont avec la population qui a manqué. Il remercie par ailleurs des actions menées par la municipalité notamment l'installation de la fibre

Monsieur le Maire reconnait qu'une antenne représente une nuisance visuelle pour les riverains des Vallières.

Lors du dernier conseil municipal en juillet, l'association PRIARTEM est intervenue en visioconférence.

Rappel est fait que pour les associations, la distance retenue pour les ondes est de 100m, que la configuration des faisceaux de l'antenne va permettre d'éviter l'école 1.

Dans la continuité du « Raizeu-lien », la mairie a diffusé le 24 août le compte-rendu de la réunion du conseil du mois de juillet reprenant les interventions de PRIARTEM, de l'ANFR et du SYN

Un dernier document a été distribué cette semaine dans les boîtes à lettres du secteur concerné après la réunion du Collectif le 06 septembre.

Le Collectif rappelle que la fibre existe sur la commune, qu'une des solutions possibles est d'utiliser mieux ce que l'on a déjà. Par ailleurs, le Collectif a évoqué d'autres options comme : le wo-wifi (appel par wifi), l'adaptateur Ethernet, le changement d'opérateur, le transfert d'appel sur ligne fixe, le câblage maison, le « reverse-tethering » et se tient à disposition si besoin pour donner plus d'explications aux personnes qui seraient intéressées.

Une autre crainte exprimée par le Collectif est l'obsolescence de l'antenne qui « défigurerait » le village sur une période plus longue que l'utilisation faite ainsi que la remise en état du site lors du démantèlement de l'antenne.

Monsieur le Maire indique que lors de discussions entre SFR et la mairie, il a été obtenu que le site soit remis en état lors de l'arrêt définitif du fonctionnement du site (amendement de l'article 9.3 du projet de Convention avec SFR).

La Première question que souhaite poser le collectif est de savoir comment Raizeux s'est trouvé dans l'arrêté du Journal Officiel de 2019.

Monsieur le Maire répond que la mairie n'a pas demandé à ce que la commune soit inscrite en zone blanche par la Loi New Deal, les services de l'Etat – ANSE – ont été chargés de répertorier les communes à couvrir, de nommer un opérateur par commune pour installer une antenne, d'où le positionnement de SFR sur Raizeux.

Depuis plusieurs années, la mairie a recueilli plusieurs doléances de raizeuliens n'ayant pas accès à un réseau probant.

Rappel historique:

- En 2011, SFR souhaitait installer une antenne sur le secteur des Chaises et avait abandonner son projet.

¹ Le Collectif fait remarquer que les faisceaux n'éviteront pas les habitations route des Vallières où vivent des familles avec de jeunes enfants.

- En 2015, les antennes situées sur Epernon « arrosant » la commune ont été démontées, ce qui est le début des soucis de réception sur la commune pour les opérateurs SFR et Bouygues Telecom. Le Collectif estime qu'il y a eu, depuis, une grande amélioration de la réception en téléphonie mobile.

Deuxième question: pourquoi parler de « zone blanche » à Raizeux alors qu'il y a déjà une couverture téléphonique ? dans ce cas la situation serait plus une « zone grise ».

Pour Monsieur le Maire, la commune est en lien avec les services de l'Etat pour dialoguer avec SFR pour la mise en place de l'antenne, indépendamment de la distinction faite entre zones blanches et zones grises.

Troisième question: Quelle est la motivation de la commune d'installer une antenne ? La Loi New Deal² impose à SFR de planifier l'installation d'une antenne sur la commune, la commune ne fait que se conformer à la Loi³.

Le Collectif questionne sur l'intérêt du strict respect d'un accord entre les opérateurs de radiocommunications mobiles qui ne prendrait pas en compte les besoins et la situation spécifiques des habitants de Raizeux. Si cet accord est mauvais pour les intérêts de la commune il convient de faire des démarches pour préserver lesdits intérêts.

Dans le cadre du New Deal, les opérateurs ont un délai à respecter et justifier des démarches entreprises afin de ne pas avoir de pénalités à verser à l'Etat.

Dans un premier temps, les opérateurs se rapprochent des collectivités concernées afin de savoir si elles disposent d'un terrain correspondant à leurs recherches, dans la négative ils recherchent un terrain privé et dans ce cas la collectivité n'a plus la maîtrise de la localisation de l'antenne. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté de Permis de Construire ne peut pas être négatif si la demande se conforme au règlement d'urbanisme de la commune et que dans ce cas, la commune s'expose à un recours du pétitionnaire auprès du Tribunal Administratif.

Le Collectif s'interroge sur la possibilité en cas de refus de la commune de mutualiser les antennes existantes aux alentours en modifiant les émissions.

Le Collectif souhaite savoir quel est l'intérêt de la commune d'avoir une antenne sur son territoire et pourquoi à cet endroit-là ?

Le Conseil municipal rappelle que la précédente proposition de localisation faite par la mairie en 2019 à SFR n'a pu aboutir du fait de l'antenne de l'aviation située à Hanches (butte Lomière) qui limite la hauteur des constructions. Cette contrainte bloque une grande partie du territoire de la commune pour le choix de l'emplacement.

Le Collectif évoque la mutualisation possible sur les antennes existantes. Pour le Conseil municipal, celle de Saint-Hilarion est à plus de 2 km ce qui en limite l'efficacité pour les

² Il s'agit plus exactement du dispositif de couverture ciblée du New Deal mobile qui est un accord qualifié d'historique entre les opérateurs et l'Etat. Le 21 décembre 2017, une première proposition d'accord a été présentée par l'ARCEP. Le New Deal mobile s'est ensuite progressivement formalisé sous forme d'échanges de lettres entre les opérateurs et les ministres. La Commission des finances du Sénat dans un rapport du 28 septembre 2021 mentionne que la disposition centrale de l'accord n'a aucunement été débattue par les assemblées.

³ Il s'agit de l' arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019.

antennes 4G et 5G, celle d'Hermeray sera aussi loin et va principalement bénéficier aux habitants des Chaises « et encore ».

Le Collectif constate que les besoins des raizeuliens n'ont pas été recensés et considérant que la mairie n'a fait aucune demande, l'arrêté du 12 juillet 2019 pris dans le cadre du dispositif de couverture ciblée du New Deal mobile pourrait bien être arbitraire si l'antenne ne répond pas aux besoins réels.

Monsieur le Maire fait remarquer que des informations inexactes ont été diffusées sur le groupe whatsapp d'entraide du village quant aux quantités de béton qui seront nécessaires pour l'installation de l'antenne. Le Collectif estime que ce pourrait être parce que les gens ont peur et que derrière leurs messages il y a une détresse et un besoin d'être entendus.

Le Collectif rappelle à ce moment de la réunion que par sa démarche il souhaite pouvoir apporter des propositions visant à résoudre les problèmes des raizeuliens, de la commune et des pénalités éventuelles de SFR, que sa volonté est de mener une réflexion « ensemble » dans une démarche constructive, qu'il n'est pas question de nier les besoins de certains en matière de téléphonie mais qu'il faut les considérer en regard des nuisances, certaines liées à cette installation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place un nouveau système d'alerte de la population – FR-alert –un message sera envoyé à tous les porteurs de téléphone portable dans un périmètre donné, et que la commune de Raizeux est à proximité d'Epernon où certains sites industriels sont classés SEVESO.

Le Collectif fait remarquer qu'il faut analyser cette situation rarissime en regard des nuisances quotidiennes d'une antenne et de l'intérêt et des limites objectives de ce type d'alerte.

Le calendrier d'exécution de la procédure complète est spécifié :

- Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec SFR
- L'instruction du Permis de Construire est en cours pour une durée maximale de 6 mois qui devrait se terminer en novembre.
- En cas d'arrêté positif, démarre le délai de recours des tiers pour une durée de 2 mois ;
- Ce qui permet d'estimer un début des travaux au printemps 2023.

En complément de ce calendrier, Monsieur le Maire reprécise que si la convention n'est pas signée (majorité du conseil municipal contre) alors le projet s'arrête de fait.

Que si le Permis de Construire est instruit positivement, le Maire ne peut le refuser.

Aujourd'hui le seul moyen de stopper le projet est de ne pas valider la convention.

Le fait que la commune soit propriétaire du terrain permettrait à la commune d'imposer des éléments techniques tels que la couleur, la hauteur, le démontage après utilisation...

Proposition est faite d'une nouvelle réunion avec l'ANFR en présence si possible de SFR. Le Collectif aimerait que Priartem ou Robin des Toits soient également conviés.

Le Collectif redemande si le fait d'être joignable quelques minutes en mobilité justifie de mettre en danger toute la population ?

Le Collectif se propose d'informer les raizeuliens qui le souhaitent des moyens alternatifs qui existent au téléphone mobile : Ethernet, téléphone par WIFI...

Monsieur le Maire précise que la volonté de la commune est de réduire au maximum les nuisances visuelles de l'antenne.

Il présente les cônes de vue préparés par un géomètre pour estimer les impacts visuels de l'antenne en différents points de la commune. Il reconnait que le point le plus critique est la route des Vallières surtout les maisons en entrée de la commune.

Le Collectif reprécise qu'il veut « contourner la Loi » et montrer que ce n'est pas un besoin de plus de téléphonie sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la 5G n'est pas prévue pour le moment et que dans cette éventualité des antennes relais devront être mises en place car l'émission est limitée à 1Km⁴.

La séance est levée à 12h40.

⁴ A repréciser 500m pour la 5G selon nos notes